

**OBJET DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)
DE L'AERODROME DE SAINT-DENIS/ GILLOT**


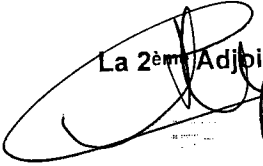
*Décret n° 87-342 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des Aérodrômes,
modifié par Décret n° 2000-127 du 16 février 2000 et par Décret n° 2004-1079 du 11 octobre 2004*

Par courrier du 2 juin 2008, le Préfet sollicite de la Commune, pour le renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'Aérodrome de Saint-Denis/ Gillot, la nomination de membres titulaires et suppléants (en nombre égal de deux) issus de notre assemblée, en vertu des dispositions du Décret n° 87-342 cité en objet. Aussi, à la fin d'y donner suite et en application de l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de procéder à cette désignation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent

La 2^{ème} Adjointe



Ericka BAREIGTS - LE MAIRE

**OBJET DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)
DE L'AERODROME DE SAINT-DENIS/ GILLOT**

*Décret n° 87-342 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des Aérodomes,
modifié par Décret n° 2000-127 du 16 février 2000 et par Décret n° 2004-1079 du 11 octobre 2004*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2121-21 alinéa 4 et L. 2121-33 ;

Vu le Décret n° 87-342 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des Aérodomes, modifié par Décret n° 2000-127 du 16 février 2000 et par Décret n° 2004-1079 du 11 octobre 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

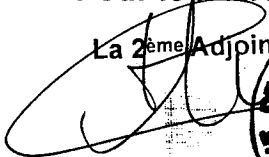

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Par vote à main levée, désigne les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Saint-Denis/ Gillot, comme suit :

* Membres titulaires	- ESPERET Jean-Pierre,	- LOWINSKY Jacques,
* Suppléants	- LAURET Edmond,	- JAVEL François.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 JUIL. 2008

Pour le Maire absent

La 2ème Adjointe

Ericka BAREIG


MAIRIE DE SAINT-DENIS

Arrivée le :
 Numéro d'enregistrement :

POUR SUITE A DONNER

• D.G.S	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.M.G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.S.T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.E.S.C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.D.U	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.D.L	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• CABINET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• AUTRES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

POUR INFORMATION



PREFECTURE DE LA REUNION

005708

SECRETARIAT GENERAL
 Direction des Relations avec les
 Collectivités Territoriales
 et du Cadre de Vie
 Bureau de l'Environnement
 et de l'Urbanisme
 N° 1166
 Dossier suivi par Alain FARSA
 DRCTCV/BEU
 ☎ 02 62 40 77 17
 Fax 02 62 40 76 38

MAIRIE DE SAINT-DENIS

Arrivée le : 03 JUIN 2008
 Numéro d'enregistrement :

POUR SUITE A DONNER

• D.G.S	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.M.G	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.S.T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.E.S.C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.D.U	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• D.G.D.L	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• CABINET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• AUTRES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

POUR INFORMATION

Saint-Denis, le 02 JUIN 2008

LE PREFET

à

M. le Maire de Saint-Denis

Objet : Renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement (CEE) de l'aérodrome de Saint-Denis-Gillot.

Réfer : Décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 et le décret n° 2004-1079 du 11 octobre 2004.

Dans le cadre de la constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Roland Garros – La Réunion – Saint-Denis – Gillot, et en application du décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié, relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, il m'appartient de nommer les représentants des trois catégories représentatives : « collectivités locales », « associations », et « professions aéronautiques » de façon paritaire.

La catégorie des « collectivités locales », comprenant les représentants des communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie, du Conseil Régional, du Conseil Général ainsi que de la CINOR, devra être composée de sept membres.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et de l'Assemblée Départementale, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Denis-Gillot doit être mise à jour. Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir désigner, au titre des représentants de votre collectivité, deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Je vous rappelle que le mandat des membres de la commission consultative est de trois années et qu'il s'achèvera le 14 décembre 2008 pour la mandature en cours, date à laquelle la commission sera renouvelée pour la catégorie des professions aéronautiques et pour la catégorie des associations.

J'attacherais du prix à recevoir les coordonnées des personnes désignées pour le 1^{er} juillet 2008.

Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

Michel THEUIL